



## Réunion du Conseil Communautaire

### PROCÈS-VERBAL Séance du 5 avril 2023 TANINGES

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Nombre de Membres en exercice : <b>28</b>	<b>Étaient présents :</b> Mesdames Sylvie ANDRES, Christine BUCARLES, Marie COQUILLEAU, Sophie CURDY, Sylvie JOUAULT, Elise MOGEON et Nadine ORSAT Messieurs René AMOUDRUZ, Alain BARBIER, M. Simon BEERENS-BETTEX, Stéphane BOUVET, Yves BRUNOT, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Martin GIRAT, Éric GRANGER, Jean-Charles MOGENET, Gilles PEGUET, André POLLET-VILLARD, Joël VAUDEY et Rénald VAN CORTENBOSCH
Nombre de Membres présents : <b>21</b>	
Nombres de suffrages exprimés : <b>25</b>	<b>Étaient excusés et ayant donné pouvoir :</b> Madame Marise FAREZ, a donné pouvoir à M. POLLET-VILLARD Madame Monique LAPERROUSAZ, a donnée pouvoir à M. BRUNOT Madame Rachel ROBLES, a donné pouvoir à M. PEGUET Monsieur Cyril CATHELINÉAU, a donné pouvoir à Mme ORSAT
Votes Pour : <b>25</b>	
Votes Contre : <b>0</b>	<b>Étaient absents non représentés :</b> Madame Sarah JIRO Monsieur Alain CONSTANTIN Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT  <b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH  <b>Le quorum est atteint.</b>
Abstentions : <b>0</b>	

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h37

**L'appel est fait.**

**Les pouvoirs sont annoncés.**

*M. BOUVET ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Mme Sylvie JOUAULT qui remplace M. Daniel MORIO, démissionnaire. Il lui donne la parole pour se présenter.*

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mars 2023 (Annexe 1)**

*Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mars dernier.*

**Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 22 mars 2023 est approuvé à l'unanimité (une abstention de M. CONSTANTIN).**

**2. Désignation du secrétaire de séance**

**3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président**

Conformément à la délibération n° 2021-065 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2021 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte de la décision prise en vertu de cette délégation.

**Décision n°2023-027 du 14/03/2023 – Télétransmise le 23/03/2023**

Objet : Etude de faisabilité de travaux pour l'ALSH la Marmotte

Titulaire : OPITULOR

Montant : 1 900 € HT

**Le Conseil Communautaire prend acte de la présente décision.**

**COMPTABILITÉ – FINANCES**

**4. Budget Principal – Approbation du Compte de gestion 2022 (DEL2023-016)**

Le compte de gestion du budget principal dressé par Monsieur le Receveur est présenté en séance, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que ce document correspond en tout point au compte administratif 2022 du budget principal.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 1 abstention (M. CONSTANTIN), DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2022 du budget principal établi par M. le Receveur
- **DE DONNER ACTE** de la présentation du compte de gestion.

**5. Budget Principal – Approbation du Compte Administratif 2022 (DEL2023-017) (Annexe 2)**

Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte administratif 2022, qui peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	7 676 435,57 €
Recettes	8 463 739,24 €
Résultat de l'exercice	787 303,67 €
Résultat de fonctionnement reporté	965 000,00 €
Résultat de fonctionnement SIVOM + EN	30 834,17 €
Résultat de clôture de fonctionnement	1 783 137,84 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	559 104,07 €
Recettes	759 776,55 €
Résultat de l'exercice	200 672,48 €
Résultat d'investissement reporté	2 929 506,20 €
Résultat d'investissement reporté SIVOM + EN	173 805,07 €
Résultat de clôture d'investissement	3 303 983,75 €
<b>RESTE A RÉALISER A REPORTER EN 2023</b>	
Dépenses	361 702,70 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser - DÉFICIT	-361 702,70 €
Résultat final d'investissement	2 942 281,05 €
<b>EXCÉDENT DE CLÔTURE FINAL</b>	<b>4 725 418,89 €</b>

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de **+ 4 725 418,89 €**

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 1 abstention (M. CONSTANTIN), DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022

#### **6. Budget Annexe des Ordures Ménagères – Approbation du Compte de gestion 2022 (DEL2023-018)**

Le compte de gestion du budget annexe des ordures ménagères dressé par Monsieur le Receveur est présenté en séance, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que ce document correspond en tout point au compte administratif 2022 du budget annexe Ordures Ménagères.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2022 du Budget Annexe Ordures Ménagères établi par M. le Receveur
- **DE DONNER ACTE** de la présentation du compte de gestion.

#### **7. Budget Annexe des Ordures Ménagères – Approbation du Compte Administratif 2022 (DEL2023-019) (Annexe 3)**

Monsieur PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte administratif 2022, qui peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	3 334 743,67 €
Recettes	3 670 522,35 €
Résultat de l'exercice	335 778,68 €
Résultat de fonctionnement reporté	725 894,64 €
Résultat de clôture de fonctionnement	1 061 673,32 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	948 888,15 €
Recettes	624 495,95 €
Résultat de l'exercice	-324 392,20 €
Résultat d'investissement reporté	1 694 960,77 €
Résultat de clôture d'investissement	1 370 568,57 €
<b>RESTE A RÉALISER A REPORTER EN 2023</b>	
Dépenses	280 085,29 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser - DÉFICIT	-280 085,29 €
Résultat final d'investissement	1 090 483,28 €
<b>EXCÉDENT DE CLÔTURE FINAL</b>	<b>2 152 156,60 €</b>

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de **+2 152 156,60 €**

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022

#### **8. Budget Annexe GEMAPI – Approbation du Compte de gestion 2022 (DEL2023-020)**

Le compte de gestion du budget annexe GEMAPI dressé par Monsieur le Receveur est présenté en séance, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que ce document correspond en tout point au compte administratif 2022 du budget annexe GEMAPI.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2022 du Budget Annexe GEMAPI établi par M. le Receveur
- **DE DONNER ACTE** de la présentation du compte de gestion.

#### **9. Budget Annexe GEMAPI – Approbation du Compte Administratif 2022 (DEL2023-021) (Annexe 4)**

Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte administratif 2022, qui peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE GEMAPI</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	389 870,00 €
Recettes	438 060,00 €
Résultat de l'exercice	48 190,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	-10 757,00 €
Résultat de clôture de fonctionnement	37 433,00 €
<b>EXCÉDENT DE CLÔTURE FINAL</b>	<b>37 433,00 €</b>

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de **+37 433,00 €**.

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022

#### **10. Budget Annexe ZA de l'Épure – Approbation du Compte de gestion 2022 (DEL2023-022)**

Le compte de gestion du budget annexe ZA de l'Épure dressé par Monsieur le Receveur est présenté en séance, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que ce document correspond en tout point au compte administratif 2022 du budget annexe ZA de l'Épure.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2022 du Budget Annexe ZA de l'Épure établi par M. le Receveur
- **DE DONNER ACTE** de la présentation du compte de gestion.

#### **11. Budget Annexe ZA de l'Épure – Approbation du Compte Administratif 2022 (DEL2023-023) (Annexe 5)**

Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte administratif 2022, qui peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE ZA ÉPURE</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	614 009,30 €
Recettes	616 934,63 €
Résultat de l'exercice	2 925,33 €
Résultat de fonctionnement reporté	162,00 €
Résultat de clôture de fonctionnement	3 087,33 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	506 934,63 €
Recettes	606 168,30 €
Résultat de l'exercice	99 233,67 €
Résultat d'investissement reporté	-606 168,30 €
Résultat de clôture d'investissement	-506 934,63 €
<b>RESTE A RÉALISER A REPORTER EN 2023</b>	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser - DÉFICIT	0,00 €
Résultat final d'investissement	-506 934,63 €
<b>EXCÉDENT DE CLÔTURE FINAL</b>	<b>-503 847,30 €</b>

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de **-503 847,30 €**.

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022

## 12. Budget Annexe ZA de Chessin – Approbation du Compte de gestion 2022 (DEL2023-024)

Le compte de gestion du budget annexe ZA de Chessin dressé par Monsieur le Receveur est présenté en séance, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que ce document correspond en tout point au compte administratif 2021 du budget annexe ZA de Chessin.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2022 du Budget Annexe ZA de Chessin établi par M. le Receveur
- **DE DONNER ACTE** de la présentation du compte de gestion.

## 13. Budget Annexe ZA de Chessin – Approbation du Compte Administratif 2022 (DEL2023-025) (Annexe 6)

Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte administratif 2022, qui peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE ZA CHESSIN</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	29 342,61 €
Résultat de clôture de fonctionnement	29 342,61 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat d'investissement reporté	0,00 €
Résultat de clôture d'investissement	0,00 €
<b>RESTE A RÉALISER A REPORTER EN 2023</b>	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser - DÉFICIT	0,00 €
Résultat final d'investissement	0,00 €
<b>EXCÉDENT DE CLÔTURE FINAL</b>	<b>29 342,61 €</b>

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de **+29 342,61 €**

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022

## 14. Budget Annexe SPANC – Approbation du Compte de Gestion 2022 (DEL2023-026)

Le compte de gestion du budget annexe SPANC dressé par Monsieur le Receveur est présenté en séance, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que ce document correspond en tout point au compte administratif 2021 du budget annexe SPANC.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2022 du Budget Annexe SPANC établi par M. le Receveur
- **DE DONNER ACTE** de la présentation du compte de gestion.

#### 15. Budget Annexe SPANC – Approbation du Compte Administratif 2022 (DEL2023-027) (Annexe 7)

Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte administratif 2022, qui peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE SPANC</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	49 565,35 €
Recettes	34 047,50 €
Résultat de l'exercice	-15 517,85 €
Résultat de fonctionnement reporté	19 194,67 €
Résultat de clôture de fonctionnement	3 676,82 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	24 598,05 €
Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice	-24 598,05 €
Résultat d'investissement reporté	69 073,85 €
Résultat de clôture d'investissement	44 475,80 €
<b>RESTE A RÉALISER A REPORTER EN 2023</b>	
Dépenses	11 370,00 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser - DÉFICIT	-11 370,00 €
Résultat final d'investissement	33 105,80 €
<b>EXCÉDENT DE CLÔTURE FINAL</b>	<b>36 782,62 €</b>

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de **+36 782,62 €**.

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022

#### 16. Budget Annexe Navettes saisonnières – Approbation du Compte de Gestion 2022 (DEL2023-028)

Le compte de gestion du budget annexe Navettes saisonnières dressé par Monsieur le Receveur est présenté en séance, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que ce document correspond en tout point au compte administratif 2021 du budget annexe Navettes saisonnières.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2022 du Budget Annexe Navettes saisonnières établi par M. le Receveur
- **DE DONNER ACTE** de la présentation du compte de gestion.

#### 17. Budget Annexe Navettes saisonnières – Approbation du Compte Administratif 2022 (DEL2023-029) (Annexe 8)

Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte administratif 2022, qui peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE NAVETTES SAISONNIÈRES</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	1 106 003,31 €
Recettes	1 178 860,00 €
Résultat de l'exercice	72 856,69 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
Résultat de clôture de fonctionnement	72 856,69 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	11 025,46 €
Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice	-11 025,46 €
Résultat d'investissement reporté	0,00 €
Résultat de clôture d'investissement	-11 025,46 €
<b>RESTE A RÉALISER A REPORTER EN 2023</b>	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser - DÉFICIT	0,00 €
Résultat final d'investissement	-11 025,46 €
<b>EXCÉDENT DE CLÔTURE FINAL</b>	<b>61 831,23 €</b>

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de **+61 831,23 €**.

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022

#### **18. Budget Principal – Affectation des résultats (DEL2023-030)**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, **le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 1 abstention (M. CONSTANTIN), DÉCIDE :**

- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif du budget principal 2022 comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022</b>		
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
A	Résultat de l'exercice précédé du signe - (déficit)	787 303,67 €
B	Résultats antérieurs reportés ligne 002 du CA - précédé du signe - (déficit)	995 834,17 €
C	Résultat à affecter = A + B (si C négatif, report du déficite ligne 002)	<b>1 783 137,84 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>		<b>3 303 983,75 €</b>
D	D 001 (besoin de financement)	0,00 €
	R 001 (excédent de financement)	3 303 983,75 €
Solde des restes à réaliser d'investissement		-361 702,70 €
E	Besoin de financement	
	Excédent de financement	0,00 €
F	<b>Excédent de financement (= D + E)</b>	<b>2 942 281,05 €</b>
<b>AFFECTATION (= C = G + H)</b>		<b>1 783 137,84 €</b>
G	<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b>	<b>1 045 537,84 €</b>
	<b>Au minimum couverture du besoin de financement (F)</b>	
H	<b>2) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>737 600,00 €</b>
Déficit reporté D 002		0,00 €

**Affectation en investissement : 1 045 537,84 €**

**Affectation en fonctionnement : 737 600,00 €**

La section d'investissement présentant un excédent, il n'y a pas lieu d'effectuer une affectation de résultats.

#### **19. Budget Annexe des Ordures Ménagères – Affectation des résultats (DEL2023-031)**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, **le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 1 abstention (M. BERRENS-BETTEX), DÉCIDE :**

- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif du Budget annexe des Ordures Ménagères 2022 comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022</b>		
<b>BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES</b>		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
A	Résultat de l'exercice précédé du signe - (déficit)	335 778,68 €
B	Résultats antérieurs reportés ligne 002 du CA - précédé du signe - (déficit)	725 894,64 €
C	Résultat à affecter = A + B (si C négatif, report du déficite ligne 002)	<b>1 061 673,32 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>		<b>1 370 568,57 €</b>
D	D 001 (besoin de financement)	0,00 €
	R 001 (excédent de financement)	1 370 568,57 €
Solde des restes à réaliser d'investissement		-280 085,29 €
E	Besoin de financement	
	Excédent de financement	0,00 €
F	<b>Excédent de financement (= D + E)</b>	<b>1 090 483,28 €</b>
<b>AFFECTATION (= C = G + H)</b>		<b>1 061 673,32 €</b>
G	<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b>	<b>153 430,32 €</b>
	<b>Au minimum couverture du besoin de financement (F)</b>	
H	<b>2) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>908 243,00 €</b>
	Déficit reporté D 002	

- Affectation en investissement : 153 430,32 €
- Affectation en fonctionnement : 908 243,00 €

La section d'investissement présentant un excédent, il n'y a pas lieu d'effectuer une affectation de résultats.

## 20. Budget Annexe ZA de Chessin – Affectation des résultats (DEL2023-032)

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'AFFECTER les résultats du compte administratif du Budget annexe ZA de Chessin 2022 comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022</b>		
<b>BUDGET ANNEXE ZA CHESSIN</b>		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
A	Résultat de l'exercice précédé du signe - (déficit)	0,00 €
B	Résultats antérieurs reportés ligne 002 du CA - précédé du signe - (déficit)	29 342,61 €
C	Résultat à affecter = A + B (si C négatif, report du déficite ligne 002)	<b>29 342,61 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>		
		<b>0,00 €</b>
D	D 001 (besoin de financement)	0,00 €
	R 001 (excédent de financement)	0,00 €
	Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
E	Besoin de financement	0,00 €
	Excédent de financement	0,00 €
F	<b>Excédent de financement (= D + E)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION (= C = G + H)</b>		
		<b>29 342,61 €</b>
G	<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b> <b>Au minimum couverture du besoin de financement (F)</b>	<b>0,00 €</b>
H	<b>2) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>29 342,61 €</b>
	Déficit reporté D 002	0,00 €

- Affectation en investissement : 0,00 €
- Affectation en fonctionnement : 29 342,61 €

#### 21. Budget Annexe SPANC – Affection des résultats (DEL2023-033)

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'AFFECTER les résultats du compte administratif du Budget annexe SPANC 2022 comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022</b>		
<b>BUDGET ANNEXE SPANC</b>		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
A	Résultat de l'exercice précédé du signe - (déficit)	-15 517,85 €
B	Résultats antérieurs reportés ligne 002 du CA - précédé du signe - (déficit)	19 194,67 €
C	Résultat à affecter = A + B (si C négatif, report du déficite ligne 002)	<b>3 676,82 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>		<b>44 475,80 €</b>
D	D 001 (besoin de financement)	0,00 €
	R 001 (excédent de financement)	44 475,80 €
Solde des restes à réaliser d'investissement		-11 370,00 €
E	Besoin de financement	0,00 €
	Excédent de financement	0,00 €
F	<b>Excédent de financement (= D + E)</b>	<b>33 105,80 €</b>
<b>AFFECTATION (= C = G + H)</b>		<b>3 676,82 €</b>
G	<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Au minimum couverture du besoin de financement (F)</b>	
H	<b>2) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>3 676,82 €</b>
	Déficit reporté D 002	0,00 €

- Affectation en investissement : 0,00 €
- Affectation en fonctionnement : 3 676,82 €

## 22. Budget Annexe Navettes saisonnières – Affectation des résultats (DEL2023-034)

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'AFFECTER les résultats du compte administratif du Budget annexe Navettes saisonnières 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 BUDGET ANNEXE NAVETTES SAISONNIÈRES		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
A	Résultat de l'exercice précédé du signe - (déficit)	72 856,69 €
B	Résultats antérieurs reportés ligne 002 du CA - précédé du signe - (déficit)	0,00 €
C	Résultat à affecter = A + B (si C négatif, report du déficite ligne 002)	<b>72 856,69 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>		<b>-11 025,46 €</b>
D	D 001 (besoin de financement)	-11 025,46 €
	R 001 (excédent de financement)	0,00 €
E	Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
	Besoin de financement	0,00 €
	Excédent de financement	0,00 €
F	<b>Excédent de financement (= D + E)</b>	<b>-11 025,46 €</b>
<b>AFFECTATION (= C = G + H)</b>		<b>72 856,69 €</b>
G	<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement (F)</b>	<b>11 025,46 €</b>
	<b>H 2) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>61 831,23 €</b>
	Déficit reporté D 002	0,00 €

- Affectation en investissement : 11 025,46 €
- Affectation en fonctionnement : 61 831,23 €

### 23. Vote des taux d'imposition intercommunaux 2023 (DEL2023-035)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les taux d'imposition locaux s'établissaient en 2022 comme suit :

	Taxe habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	CFEu	TOTAL
<b>Bases</b>	43 619 630	29 391 447	365 833	7 063 652	<b>3 733 843 €</b>
<b>Taux 2022</b>	3,51%	2,38%	13,36%	30,46%	
<b>Cotisations</b>	823 692 €	699 322 €	58 070 €	2 152 759 €	

Il est proposé en 2023 de maintenir les taux appliqués depuis 2016.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le vote des taux tel que présenté ci-dessous.

	Taxe habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	CFEu
<b>Taux 2023</b>	3,51%	2,38%	13,36%	30,46%

### 24. Budget Principal – Vote du budget primitif principal 2023 (DEL2023-036) (Annexes 9 à 11)

*M. PEGUET présente les principales orientations du budget 2023, sur la base des documents remis aux conseillers et du support joint en annexe du présent procès-verbal.*

*M. CONSTANTIN regrette que certaines dépenses soient affectées en investissement alors qu'elles ne seront pas toutes réalisées au cours de l'année.*

M. PEGUET répond que l'excédent d'investissement doit être reporté et affecté à certains projets et qu'il semble cohérent de les flécher sur les projets les plus aboutis (projet d'école/centre de loisirs à Morillon, pistes cyclables...). En réponse à l'interrogation de M. VAUDEY, il est précisé que le projet de maison funéraire est inscrit au Chapitre 23 « Immobilisations en cours ».

Avant de procéder au vote du budget, l'état des indemnités des élus communautaires est présenté aux conseillers.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances. Ce dernier donne les éléments de méthode sur l'élaboration du budget. Ce travail a été exécuté conjointement par les commissions, le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire. Il est retranscrit en annexes 9 à 11.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 1 abstention (M. CONSTANTIN), DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif principal 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

DÉPENSES				RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT		CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	1 674 400,00 €	002	Excédent reporté	737 600,00 €
	012	Charges de personnel	1 625 000,00 €	70	Produits des services	370 000,00 €
	65	Autres charges de gestion courante	2 776 300,00 €	73	Impôts et taxes	1 317 000,00 €
	66	Charges financières	6 300,00 €	731	Fiscalité locale	4 218 000,00 €
	67	Charges spécifiques	2 000,00 €	74	Dota°, subv° et participa°	2 138 400,00 €
	014	Atténuation de produits	2 018 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	184 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	383 000,00 €	013	Atténuation de charges	- €
	042	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°	515 000,00 €	042	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°	35 000,00 €
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>				<b>TOTAL RECETTES</b>	
INVESTISSEMENT	16	Remboursement en capital	- €	001	Excédent reporté	3 303 983,75 €
	20	Immobilisations incorporelles	77 402,27 €	10	FCTVA	878,41 €
	204	Subventions d'investissement	- €	10	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 045 537,84 €
	21	Immobilisations corporelles	284 300,43 €	13	Subventions d'investissement	551 600,00 €
	23	Immobilisations en cours	- €	16	Emprunt en euros	- €
	040	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°	- €	021	Virement de la section de fonct.	383 000,00 €
				040	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°	515 000,00 €
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>				<b>TOTAL RECETTES</b>	
		<b>361 702,70 €</b>	<b>5 438 297,30 €</b>			
			<b>5 800 000,00 €</b>			

**Le budget de fonctionnement total s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 000 000 €.**

**Le budget d'investissement total s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 800 000 €.**

## 25. Budget Annexe des Ordures Ménagères – Vote du budget primitif 2023 (DEL2023-037) (Annexes 12 et 13)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des ordures ménagères. Monsieur Gilles PEGUET donne les éléments de méthode sur l'élaboration du budget. Ce travail a été exécuté conjointement par la Commission n°2 « Gestion des déchets », le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire. Il est retranscrit en annexes 12 et 13.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 1 abstention (M. BEERENS-BETTEX), DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le budget annexe Ordures Ménagères 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

DÉPENSES				RECETTES					
CHAPITRE	LIBELLÉ		MONTANT	CHAPITRE	LIBELLÉ		MONTANT		
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général		2 075 000,00 €	002	Excédent reporté		908 243,00 €	
	012	Charges de personnel		879 000,00 €	70	Produits des services		3 087 900,00 €	
	022	Dépenses imprévues		10 000,00 €	74	Dota°, subv° et participa°		- €	
	65	Autres charges de gestion courante		35 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante		3 857,00 €	
	66	Charges financières		9 000,00 €					
	67	Charges exceptionnelles		320 000,00 €	013	Atténuation de charges		- €	
	023	Virement à la section d'investissement		158 000,00 €	042	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°		- €	
	042	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°		514 000,00 €					
TOTAL DÉPENSES			4 000 000,00 €	TOTAL RECETTES			4 000 000,00 €		
CHAPITRE	LIBELLÉ	CRÉDITS REPORTÉS	NOUVEAUX CRÉDITS	CHAPITRE	LIBELLÉ		MONTANT		
INVESTISSEMENT	020	Dépenses imprévues		- €	150 000,00 €	001	Excédent reporté		1 370 568,57 €
	16	Remboursement en capital		- €	77 200,00 €	10	FCTVA		1,11 €
	20	Immobilisations incorporelles		- €	- €		Excédent de fonctionnement capitalisé		153 430,32 €
	21	Immobilisations corporelles		256 418,76 €	1 657 381,24 €	16	Emprunt en euros		- €
	23	Immobilisations en cours		23 666,53 €	31 333,47 €	021	Virement de la section de fonct.		158 000,00 €
	040	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°		- €	- €	040	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°		514 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES			280 085,29 €	1 915 914,71 €	TOTAL RECETTES			2 196 000,00 €
			2 196 000,00 €						

**Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 000 000 €.**

**Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 196 000 €.**

## 26. Budget Annexe GEMAPI – Vote du budget primitif 2023 (DEL2023-038) (Annexe 14)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances pour la présentation du budget annexe GEMAPI.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le Budget annexe GEMAPI 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

DÉPENSES				RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLÉ		MONTANT	CHAPITRE	LIBELLÉ		MONTANT	
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	617 - Etudes et recherches	37 000,00 €	002	Excédent reporté		37 433,00 €
	65	Autres charges de gestion courante	6558 - Reversements conventionnels de fiscalité	397 000,00 €	73	Impôts et taxes	7318 - Autres impôts locaux	396 567,00 €
	TOTAL DÉPENSES			434 000,00 €	TOTAL RECETTES			434 000,00 €

**Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 434 000,00 €.**

## 27. Budget Annexe « ZA de l'Épure » – Vote du budget primitif 2023 (DEL2023-039) (Annexe 15)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances pour la présentation du budget annexe ZA de l'Épure.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le Budget annexe ZA de l'Épure 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

		DÉPENSES			RECETTES		
	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	042	71355 - Production déstockée – Variation des stocks de produits - Variation des stocks de terrains aménagés	506 934,63 €	002	Résultat de fonct. Reporté	3 087,33 €	
				042	71355 - Production stockée – Variation des stocks de produits - Variation des stocks de terrains aménagés	222 387,78 €	
				70	7015 - Vente de terrains aménagés	200 860,00 €	
				75	75822 - Prise en charge du déficit par le BP	80 599,52 €	
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>506 934,63 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>506 934,63 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	001	Résultat d'investissement reporté	506 934,63 €	040	3555 - Stock de produits Produits finis – Terrains aménagés	506 934,63 €	
	040	3555 - Stock de produits Produits finis - Terrains aménagés	222 387,78 €	16	168748 - Emprunts et dettes assimilées – GFP de rattachement	222 387,78 €	
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>729 322,41 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>729 322,41 €</b>

- Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 506 934,63 €
- Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 729 322,41 €

**28. Budget Annexe « Zone d'activité de Chessin » – Vote du budget primitif 2023 (DEL2023-040) (Annexe 16)**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, pour la présentation du budget annexe ZA de Chessin.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le budget annexe ZA de Chessin 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

		DÉPENSES			RECETTES		
	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	65	65822 - Reversement de l'excédent du BA au BP	29 342,61 €	002	Excédent reporté	29 342,61 €	
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>29 342,61 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>29 342,61 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>- €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>- €</b>

- Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 29 342,61 €.
- Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 €.

## 29. Budget Annexe « SPANC » – Vote du budget primitif 2023 (DEL2023-041) (Annexe 17)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances. pour la présentation du budget annexe SPANC.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le budget annexe SPANC 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

		DÉPENSES			RECETTES		
	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	9 500,00 €	002	Excédent reporté	3 676,82 €	
	012	Charges de personnel	55 300,00 €				
	65	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	70	Produits des services	91 723,18 €	
	67	Charges exceptionnelles	14 400,00 €				
	042	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°	6 200,00 €				
TOTAL DÉPENSES			95 400,00 €	TOTAL RECETTES		95 400,00 €	
INVESTISSEMENT	CHAPITRE	LIBELLÉ	CRÉDITS REPORTÉS	NOUVEAUX CRÉDITS	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT
	020	Dépenses imprévues	- €	1 000,00 €	001	Excédent reporté	44 475,80 €
	20	Immobilisations incorporelles	11 370,00 €	30,00 €	10	FCTVA	24,20 €
	21	Immobilisations corporelles	- €	38 300,00 €	040	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°	6 200,00 €
	TOTAL DÉPENSES			11 370,00 €	39 330,00 €	TOTAL RECETTES	
			50 700,00 €				

- **Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 95 400,00 €.**
- **Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 50 700,00 €.**

## 30. Budget Annexe « Navettes saisonnières » – Vote du budget primitif 2023 (DEL2023-042) (Annexe 18)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances. pour la présentation du budget annexe Navettes saisonnières.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le budget annexe Navettes saisonnières 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

		DÉPENSES			RECETTES		
	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	1 189 300,00 €	002	Excédent reporté	107 000,00 €	
	012	Charges de personnel	35 000,00 €				
	65	Autres charges de gestion courante	282 000,00 €	74	Dota°, subv° et participa°	1 401 000,00 €	
	042	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°	1 700,00 €				
TOTAL DÉPENSES			1 508 000,00 €	TOTAL RECETTES		1 508 000,00 €	
INVESTISSEMENT	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	
	001	Déficit d'investissement reporté	11 025,46 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	11 025,46 €	
	20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	13	Subventions d'investissement	39 374,54 €	
	21	Immobilisations corporelles	26 074,54 €	040	Opéra° d'ordre de transf. entre sec°	1 700,00 €	
TOTAL DÉPENSES			52 100,00 €	TOTAL RECETTES		52 100,00 €	

- **Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 508 000,00 €**
- **Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 52 100,00 €**

### **31. Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations en 2023 (DEL2023-043)**

**VU** le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis,

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment l'article L2334-2,

**VU** la délibération n°2016-43 du 6 juillet 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la prise de compétences obligatoires « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement Arve Pure et Sage » par la Communauté de Communes,

Conformément à l'article 1369 A du Code des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunale doit délibérer pour fixer le produit de la taxe avant le 15 avril d'une année pour une application cette même année.

Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. Par ailleurs, le produit voté de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont l'EPCI assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

Il appartient à l'intercommunalité de voter un produit de taxe au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatique et de prévention des inondations dont l'établissement public de coopération intercommunale assure le produit au sein de son budget.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncières des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le SM3A assure la gestion des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant du Giffre et du Risse. Il propose une mutualisation des contributions des différentes collectivités sur l'ensemble de son périmètre d'intervention.

À cet égard, les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la compétence GEMAPI sont évaluées à 397 000 € pour 2023.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ARRETER** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 397 000 € pour 2023,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président afin de mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer tout document y afférent.

### **32. Apurement des créances prescrites – Budget annexe SPANC (DEL2023\_044)**

*Il est précisé que l'apurement des créances prescrites ne porte que sur les créances pour lesquelles des erreurs d'imputation ont été constatés ou pour lesquelles les poursuites n'ont pas pu être réalisées. Les prescriptions ne sont pas automatiques.*

*Un comité de suivi sera mis en place pour que ces situations ne se reproduisent pas et que les relances ou démarches soient réalisées avant prescription.*

*Cet échange soulève la question de la tarification incitative et du passage à la TEOM permettant de recouvrer toutes les créances. Ce débat n'est pas encore tranché, dans l'attente des résultats des études en cours.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Comptable public, du CPF de Taninges, a épuisé tous les moyens lui permettant d'assurer le recouvrement de ces recettes,

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont inscrits au budget annexe du SPANC,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. L'une des catégories de ces créances sont les créances prescrites, atteintes de la prescription quadriennale contre lesquelles il n'est plus possible d'effectuer de poursuites.

À ce titre, Monsieur le Comptable public, du CFP de Taninges, a adressé à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre l'état des créances prescrites relatives au budget principal et au budget annexe du SPANC, sur plusieurs exercices de 2010 à 2017, qui restent impayés à ce jour.

À titre indicatif, ces créances sont réparties sur plusieurs exercices et représentent les montants suivants :

Budget	Exercice	Montant	Motif de la présentation
51 004	2010	48,75 €	Prescription quadriennale
51 004	2011	3 963,00 €	Prescription quadriennale
51 004	2012	2 783,56 €	Prescription quadriennale
51 004	2013	4 358,02 €	Prescription quadriennale
51 004	2014	1 040,00 €	Prescription quadriennale
51 004	2015	640,00 €	Prescription quadriennale
51 004	2016	680,00 €	Prescription quadriennale
51004	2017	300,00 €	Prescription quadriennale

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ADMETTRE** en créances prescrites un montant total de 13 813,33 € pour le budget annexe du SPANC. Ces créances prescrites conduiront à l'émission d'un mandat au compte 6718
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 33. Approbation de la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire pour la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et la commune de Taninges (DEL2023\_045) (Annexes 19 à 22)

La commune de Taninges a été retenue en 2021 par Monsieur le Préfet pour intégrer le programme Petites Villes de Demain, visant à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

La convention d'adhésion signée le 30 juin 2021 a acté l'engagement de l'Etat et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre pour une durée de 18 mois.

Ce délai a permis notamment de recruter un chef de projet puis d'élaborer un projet de territoire sur la base de diagnostics et d'études communales et intercommunales.

Après consultation des services de l'État, la commune de Taninges et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre optent pour une convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), selon l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN.

Cette convention permet de préciser les ambitions retenues pour le territoire, la gouvernance, d'expliciter l'ensemble des engagements des différents partenaires, de recenser les outils et dispositifs financiers existants au profit des collectivités, entreprises et population du territoire.

Elle établit notamment une présentation du territoire en identifiant ses forces et ses faiblesses, à l'échelle communale et intercommunale, le projet de territoire, les enjeux et les orientations stratégiques ci-après définies :

- Axe 1 – Renforcer le tissu commercial et améliorer les facteurs d'attractivité du bourg de Taninges, pour les locaux et les touristes

- Axe 2 - Mettre en valeur le patrimoine bâti et requalifier l'espace urbain
- Axe 3 - Développer la mobilité, l'accessibilité et les connexions
- Axe 4 - Favoriser l'accès aux équipements sportifs et aux services au public
- Axe 5 - Favoriser un développement de l'habitat équilibré et encadré

Un périmètre ORT est défini sur le centre-ville de Tanninges, d'autres périmètres sur les centres-villes des communes de la CCMG pourront éventuellement être intégrés ultérieurement par avenant. Un plan d'actions est détaillé incluant 20 fiches actions et 8 projets en maturation.

La signature de cette convention cadre pluriannuelle mettra fin automatiquement à la convention d'adhésion et acte l'engagement réciproque de l'Etat et des collectivités bénéficiaires jusqu'à la fin du programme en mars 2026. Elle est annexée à la présente délibération.

**VU** la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°DEL\_2021\_048 du 2 juin 2021, du Conseil Municipal de Tanninges n°2021-092 du 17 juin 2021, convention d'adhésion signée le 30 juin 2021,

**VU** le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique, approuvé en Conseil Communautaire n°DEL2022\_001 en date du 25 janvier 2022, signé le 4 avril 2022,

**VU** l'avis de la commission et comité projet Petites Villes de Demain, sur la pertinence d'opter pour une convention cadre valant opération de revitalisation de territoire, et la validation de la Direction Départementale des Territoires lors de la réunion en CCMG du 26 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** les engagements de la CCMG,

**Après avoir pris connaissance de la convention cadre pluriannuelle Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le contenu de la convention cadre « Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de Construction et de l'Habitation ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, de finaliser la convention définitive en procédant aux ajustements mineurs sans bouleverser l'économie générale de la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention cadre ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution du programme et de l'Opération de Revitalisation du Territoire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer toutes pièces afférentes, sollicitations des financeurs et partenaires, ou tous avenants ultérieurs à la convention notamment dans la perspective d'une extension du périmètre d'application à d'autres communes des Montagnes du Giffre, ou avenants modificatifs divers.

## **PROMOTION DU TOURISME**

### **34. Approbation de l'avenant n°1 aux conventions d'objectifs et de moyens avec les Offices de Tourisme Intercommunaux (DEL2023\_046) (Annexes 23 et 24)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération 2022-002 du 25 janvier 2022 portant approbation de la convention d'objectifs entre la CCMG et les associations supports des Offices de Tourisme Praz de Lys Sommand Tourisme et Haut Giffre Tourisme;

**CONSIDÉRANT** le décalage budgétaire entre les associations Loi 1901 et l'EPCI ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mieux répartir le versement de la subvention de fonctionnement annuelle auprès des associations support des Offices de Tourisme pour être plus en phase avec la saisonnalité de l'activité et faciliter la gestion leurs trésoreries ;

Il est proposé de modifier l'article 8 : « Modalités de versement de la subvention » de la convention pour proposer l'échéancier suivant de versement :

- 15 janvier : 1 acompte correspondant à 25% maximum de la subvention votée en année n-1
- 15 avril : 25 % de la subvention votée en année n et la régularisation du 1<sup>er</sup> acompte en cas d'évolution du montant de la subvention
- 15 juin : 25 % de la subvention votée en année n
- 15 octobre : le solde de la subvention votée en année n

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et les associations support des Offices de Tourisme Intercommunaux, tel que joint en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que tout document afférent à la présente décision

**35. Désignation de représentants de la CCMG au Conseil d'Administration de chacun des Offices de Tourisme Intercommunaux (DEL2023\_047)**

*Faute du nombre de candidat suffisant, ce point est ajourné et sera proposé en délibéré à la prochaine séance du Conseil Communautaire.*

**FIN DE LA SÉANCE À 23H18**

**Le Président, Stéphane BOUVET**

**Le secrétaire de séance, Réналd VAN CORTENBOSCH**